



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - TEPCV**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), MULLER, PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Crolles sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à le faire par sa délibération n° 024-2018 du 27 avril 2018 mais Le Grésivaudan demande une nouvelle délibération sur ce sujet avec indication du montant demandé.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant Subventionnable	Taux	Montant Aides
Clapisses	27 668.55	SEDI	27668.55	15 %	4 150.29
Jardin des poètes	23 498.22	SEDI	23 498.22	15 %	3 524.73
Allée Aimé Césaire	14 141.70	SEDI	14 141.70	15 %	2 121.25
Chemin du Rafour	23 794.10	SEDI	23 794.10	15 %	3 569.12
Total	89 102.57	Total	89 102.57	15 %	13 365.39

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 37 868.59 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.